



**DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE – Canton de REPLONGES

Référence : C.P. - C.C.A.S. 16-2022

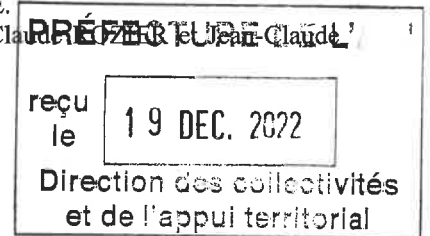
Sur convocation en date du six décembre deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bâgé-Dommartin, s'est réuni en session ordinaire le treize décembre deux mille vingt-deux, à la Mairie de Bâgé-la-Ville, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Président.

Présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Président
Madame Isabelle MERONI, Vice-Présidente
Mesdames Marie-Noële ADOH, Marie-Dominique BUIRET, Mireille CHARDIGNY,
Monique LAFAY, Laurence MICHAUD et Marie-Rose RUDE.
Messieurs Yannick-Luc JANNIN, Michel MERCIER, Jean-Claude COZIER et Jean-Claude RUDE.

Absent : Messieurs Daniel BUFFY et Philippe PAIN.

Absent excusé : /

Procuration : Madame Jenny COELHO a donné pouvoir à Madame Laurence MICHAUD.



Madame Marie-Noële ADOH est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membre : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Objet : Adoption du seuil pour les virements de crédits effectués par le Président

Le Président rappelle que le CCAS vient de voter le passage du CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ainsi que le Règlement Budgétaire et Financier y afférant.

Il reste maintenant à approuver le seuil de 7.5 % pour les virements de crédits effectués par le Président conformément aux deux stipulations du RBF voté :

« Dans le cadre de la mise en oeuvre de la M57, le Président, sur délégation du Conseil d'Administration, peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Président informe le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (cf. article 4-2 la fongibilité des crédits).

Avec le référentiel M57, le Conseil d'Administration peut délibérer pour déléguer au Président la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil d'Administration devra être informé de ces virements. (cf. article 1 dans 1.1.3 – présentation et vote des décisions budgétaires modificatives). »

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public de Bourg-en-Bresse du 09/11/2022 sur la mise en oeuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 (nomenclature développée) à compter du 01/01/2023,

Vu l'adoption à l'unanimité du passage de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 lors de ce même Conseil d'Administration du 13/12/2022,
Vu l'adoption à l'unanimité du Règlement Budgétaire et Financier y afférant lors de ce même Conseil d'Administration du 13/12/2022,

Sur proposition du Président et après délibéré, il est demandé au Conseil d'Administration, d' :

- **AUTORISER** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
Le 14 décembre 2022
Le Président
Christian BERNIGAUD

